

Ministère de l'intérieur, de la promotion de la décentralisation et du développement local

Région de Nouakchott

Commission de Passation des Marchés Publics

Procès-verbal d'attribution provisoire n°02--CPMP-RN-2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Mercredi le 30 Juillet à 13 h 00 mn GMT, s'est tenue une réunion de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (CPMP-RN) sous la présidence de son Président Mohamed Fouad Barrada, Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (PRMP-RN).

Les membres :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub, Membre expert
- Mouna Mint/ Lehmad, Membre expert

Ordre du jour :

Attribution provisoire relative à l'examen et à l'approbation du rapport d'analyse des offres dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offres n° 01-CPMP-RN-2025, portant sur les **Travaux de Construction du Monument de la Nation à Nouakchott**

Décision de la Commission :

Après examen du rapport d'analyse des offres techniques et financières, la Commission décide de procéder à l'**attribution provisoire** du marché relative aux Travaux de Construction du Monument de la Nation à Nouakchott comme suit :

1. Dossier concerné :

- **DAO n°** : 01-CPMP-RN-2025
- **Objet du marché** : Travaux de Construction du Monument de la Nation à Nouakchott.

2. Soumissionnaires conformes pour l'essentiel et techniquement qualifiés :

Nom du soumissionnaire	Montant proposé	Ajustements	Prix évalué (MRU)
GROUPEMENT CRBC ET FHEC	787 599 680, 42 MRU/TTC	Néant	787 599 680, 42 MRU/TTC

3. Offres non conformes à l'essentiel – Exclusion des soumissionnaires

Les soumissionnaires ci-après sont exclus pour non-conformité aux exigences essentielles du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) n°01-CPMP-RN-2025 :

- **Kelimane Entreprise SARL**
- **Groupement CHINA MACHINERY INDUSTRY ENGINEERING CO. LTD / LARKALIS UMWELTTECHNIK GMBH**

1. Kelimane Entreprise SARL

Ce soumissionnaire est exclu pour les motifs suivants :

- **Absence de preuve d'achat du DAO n°01-CPMP-RN-2025** : Aucun justificatif de paiement non remboursable de 30 000 MRU (par virement bancaire ou quittance délivrée par les services compétents de la Région de Nouakchott) n'a été fourni.
- **Non-conformité de la garantie de soumission** :
La garantie fournie ne respecte pas les exigences de la clause IC.20(d) du DAO, laquelle stipule que la garantie doit être conforme au formulaire inclus dans la Section IV du DAO, et délivrée par une banque mauritanienne agréée. Le soumissionnaire a présenté une attestation émise par une compagnie d'assurance/réassurance, dont le contenu diffère substantiellement du modèle exigé.

2. Groupement CHINA MACHINERY INDUSTRY ENGINEERING CO. LTD / LARKALIS UMWELTTECHNIK GMBH

Ce groupement est exclu pour les motifs suivants :

- **Non-conformité des expériences générales** :
Le groupement n'a pas fourni d'attestations de bonne exécution, de procès-verbaux de réception ou tout autre document officiel prouvant l'exécution d'au moins deux (02) projets de construction de bâtiments de grande hauteur (≥ 50 m) au cours des quinze (15) dernières années, comme exigé à la Section III du DAO.
- **Non-conformité de l'expérience spécifique** :
L'exigence relative à l'exécution d'au moins un (01) immeuble de grande hauteur (≥ 60 m) n'est pas remplie.
- **Insuffisance des qualifications du personnel clé** :
Les justificatifs relatifs à l'expérience du personnel clé dans des travaux similaires ne répondent pas aux critères fixés à la Section III du DAO.
- **Non-conformité des équipements proposés** :
Les matériels proposés ne répondent pas de manière satisfaisante aux spécifications essentielles prévues dans le DAO (voir les Sections III et IV).

4. Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la mieux-disante :

- **Nom** : GROUPEMENT CRBC ET FHEC
 - **Nationalité** : Chinoise
 - **Montant de l'offre** : 787 599 680, 42 MRU TTC
 - **NIF** : 9112000010330610685
 - **Téléphone** : 00222 38609020/ 32136398
 - **Email** : snctpc@163.com/yangyanan@crbc.com
-

5. Délai d'exécution :20 mois

6.Publication

Le présent PV sera publié conformément notamment à l'article 55 du décret n° 2022-83 portant application du code des marchés publics mauritanien.

Le Président

Mohamed Fouad Barrada



Les Membres Présents :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
 - Chighaly El Mahjoub, Membre expert
 - Mouna Mint Lehmad, Membre expert
- 